

## **Les accueillantes conventionnées réclament un statut complet ! (13 mars 2009)**

A la veille de la manifestation nationale de ce jour, la Députée fédérale Florence Reuter a une nouvelle fois interrogé la Ministre de l'emploi sur le statut des accueillantes conventionnées.

**Depuis 2003, les accueillantes conventionnées (« nos gardiennes encadrées ») bénéficient d'un statut social partiel.** Mais depuis 2003, elles plaident aussi pour un statut complet. Quelques avancées ont amélioré leur situation : le remboursement des soins de santé, l'indemnité pour invalidité, la pension de retraite, les allocations familiales, l'indemnité pour inoccupation partielle et la protection contre les accidents du travail.

Pour les accueillantes, cela reste insuffisant. Un statut complet implique qu'elles seraient dès lors soumises à l'impôt, ce n'est pas le cas aujourd'hui puisqu'elles perçoivent une indemnité, certaines risqueraient d'ailleurs de gagner moins. **Mais ce n'est pas la question financière qui les anime. Les accueillantes réclament la reconnaissance de leur métier qui s'est d'ailleurs fortement professionnalisé** au fil des années et qui est primordial dans une société où de plus en plus de femmes travaillent.

Alors que les ministres de l'emploi et des affaires sociales annonçaient en mai 2008 des propositions concrètes pour l'automne dernier, force est de constater que les accueillantes n'ont rien vu venir. Certes, leur accorder un statut complet coûte très cher et le contexte économique actuel ne s'y prête pas. Mais aujourd'hui, les accueillantes sont dans la rue et il faudra bien que les différentes concertations et réunions menées depuis de nombreux mois voire des années aboutissent sur des propositions concrètes !

Les pistes évoquées en séance plénière par la ministre de l'emploi sont : soit une amélioration du statut avec l'ajout des vacances annuelles et une amélioration du système de l'allocation pour inoccupation partielle, soit un statut assimilé à celui d'un salarié pour toutes les personnes entrant dans le système.

**Florence Reuter insiste pour que l'on tienne compte des avantages d'un éventuel statut, mais aussi et surtout des inconvénients ! « Car toutes les accueillantes ne souhaitent pas ce statut complet, leur salaire net en bout de course serait, pour certaines, bien inférieur aux indemnités qu'elles touchent aujourd'hui. Il est important d'en tenir compte, de même que de la flexibilité du système et de son historique. Il faut veiller à ce que les accueillantes qui exercent aujourd'hui encore leur métier mais qui ne veulent pas de ce statut complet puissent poursuivre dans cette voie. Bien entendu, si les nouvelles accueillantes souhaitent bénéficier de ce statut complet et que ce système se met en place, c'est positif ! »**

A l'heure où il manque cruellement de places d'accueil pour nos enfants et où la profession d'accueillante conventionnée ne semble plus suffisamment attrayante, il conviendrait de pouvoir apporter une réponse concrète à ces professionnels.

[Lire la question orale et la réponse...](#)